



VILLE DE NEUFCHATEAU

Commune de 6840 Neufchâteau

AVIS DE DECISION

(articles D. 29-22 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement)

Plans Particuliers de Gestion de 2 nouvelles Réserves Naturelles Domaniales sises sur la commune de Neufchâteau

L'Administration communale porte à votre connaissance que la Région wallonne a adopté le Plan Particulier de Gestion des Réserves Naturelles Domaniales « La Vallée de la Vierre et affluents » et « La Vallée des Brunswirys ».

Les arrêtés du Gouvernement n'entreront en vigueur qu'après publication au Moniteur belge.

Les Plans Particuliers de Gestion, les cartes ainsi que les arrêtés sont **consultables pendant 20 jours à dater de la présente** à l'Administration communale – Service Urbanisme (Grand'Place, 3 à 6840 Neufchâteau), chaque jour ouvrable pendant les heures de service: **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 16h30 ou sur rendez-vous les mardis de 17h à 20h (RDV pris maximum 24H à l'avance)** auprès du Service Urbanisme, 061/275 094 ou par mail à pascal.mayne@neufchateau.be.

Un recours contre la décision peut être introduit. La requête doit être adressée impérativement par pli recommandé au greffe du Conseil d'Etat – Rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles. Le délai normal de recours est de 60 jours.

Le conseiller en aménagement du territoire et de l'urbanisme est Mr Pascal Mayné (Service Urbanisme - Grand'Place, 3 à 6840 Neufchâteau – 061/275 094 – pascal.mayne@neufchateau.be)

Les documents sont également sur le site internet de la Ville (neufchateau.be).

Fait à Neufchâteau, le 30 juillet 2020

Le Directeur général,

J-Y. DUTHOIT

La Bourgmestre,

M. MONS delle ROCHE